

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 26, NUMÉROS 3-4 - QUÉBEC, FÉVRIER 1998

Brèves

2

Naissance
du régime parlementaire

Charles-Marie Boissonnault

3

La coopération
entre les bibliothèques
parlementaires
du nord de l'Europe

Bengt Alexanderson

16

Le premier fleurdelisé
sur la tour de
l'Hôtel du Parlement

Gaston Deschênes

21 21

Melvyn Racine:
30 ans au service de la
Tribune de la presse

Bernard Racine

22 22

À l'époque où le « gouvernement responsable » fut établi, le Parlement de la province du Canada siégeait à Montréal, dans l'édifice du Marché Sainte-Anne.

(Source : Archives nationales du Canada, dessin de A. Kollner, 1848)



BRÈVES

- Décès, le 22 avril 1997, de M. Denis Perron, député du Parti québécois dans la circonscription de Duplessis. M. Perron avait été élu, pour la première fois, aux élections générales du 15 novembre 1976.

- Par une lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale, le 8 mai 1997, le Directeur général des élections, Pierre-F. Côté, remet sa démission et quitte ses fonctions le 16 juillet 1997. Le 17 juin, l'Assemblée nationale nomme M. François Casgrain, directeur des services juridiques du DGE, Directeur général des élections par intérim pour une durée de 6 mois. Cette période sera prolongée d'un autre six mois par un amendement à la Loi électorale adopté le 19 décembre 1997.

- La députée de Kamouraska-Témiscouata, France Dionne, et le député de

Bourassa, Yvon Charbonneau, démissionnent comme membres de l'Assemblée nationale pour se présenter candidats du Parti libéral du Canada aux élections du 2 juin 1997. Seul M. Charbonneau sera élu député à la Chambre des communes.

- Lors des élections partielles du 6 octobre 1997, Denis Chalifoux, Michèle Lamquin-Éthier et Claude Béchard sont élus députés du Parti libéral respectivement dans les circonscriptions de Bertrand, Bourassa et Kamouraska-Témiscouata. Normand Duguay est élu député du Parti québécois dans la circonscription de Duplessis.

- Le 18 décembre 1997, le député libéral d'Argenteuil, M. Régent L. Beaudet, démissionne de son siège de l'Assemblée nationale.

VIENT DE PARAÎTRE

Répertoire du personnel politique québécois, 1867-1997. Établi par Pierre Drouilly. 4^e éd. Revu, corrigé et mis à jour. Québec: Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1998. 2 vol. 20\$ (ajouter 7%, TPS)

Le répertoire contient la liste de tous les Québécois qui ont brigué des postes à l'Assemblée législative ou nationale et à la Chambre des communes, qu'ils fussent élus ou défaits.

En vente au: Service de distribution des documents parlementaires
5, Centre commercial Place-Québec (bureau 105)
(Angle Saint-Joachim et Dufferin)
Québec (Québec)
G1R 5P3

Tél: (418) 643-2754
Télec.: (418) 528-0381

NAISSANCE DU RÉGIME PARLEMENTAIRE

Charles-Marie Boissonneault

Né en 1902, l'auteur était «publiciste» au ministère de la Santé au moment où il a écrit cet article. Historien, poète et critique, il a signé plusieurs ouvrages dont une *Histoire politico-militaire des Canadiens français*. Il est décédé en 1979.

1998 marque le 150^e anniversaire de la première application du principe de la responsabilité ministérielle sur le territoire québécois. Le 7 mars 1848, le gouverneur Elgin demande à Louis-Hippolyte La Fontaine et à Robert Baldwin de former un gouvernement et, le 11 mars, un exécutif désormais responsable devant l'Assemblée entre en fonction. On peut alors parler d'un véritable régime parlementaire et de démocratie réelle puisque l'exécutif est désormais entre les mains de ceux qui ont reçu un mandat du peuple et non du représentant de la Couronne qui verra bientôt son rôle devenir purement formel.

Pour souligner cet anniversaire, le Bulletin reproduit intégralement un article remarquable publié dans la Revue de l'Université Laval en septembre 1949 (vol. IV, no 1).

Tôt ou tard, dans les pays où l'autorité n'appartient qu'à un seul homme, la nation se révolte et s'empare du gouvernement. Le XVIII^e siècle marque une étape prépondérante dans la conquête du pouvoir politique par les peuples. En effet, «une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société¹» s'établit alors et les problèmes constitutionnels commencent d'intéresser les masses, non seulement en Europe, mais dans les colonies les plus lointaines.

L'Occident évolue vers le régime parlementaire et les provinces britanniques de l'Amérique du nord s'élancent, elles aussi, à la poursuite de l'égalité politique. En Canada, «le pouvoir s'est constitué maître et seul juge bien informé de la théorie comme de la mise en pratique des principes constitutionnels²»; à mesure que vieillit le siècle, des protestations s'élèvent contre cette ingérence de la métropole et de ses envoyés dans les affaires intérieures des provinces.

Ainsi, d'Halifax à York (Toronto) éclate un mouvement de revendications politiques et sociales qui se concentre, peu à peu, entre 1834 et 1848, sur un seul objectif: soumettre

l'exécutif à la volonté des représentants du peuple³. Canadiens et loyalistes, unis par les mêmes griefs et les mêmes aspirations, quoique souvent pour des motifs différents, dénoncent l'absolutisme des gouverneurs métropolitains⁴ et réclament l'établissement du régime parlementaire⁵ avec ses conséquences essentielles: prise du pouvoir politique par la majorité des élus et responsabilité de l'exécutif envers l'Assemblée⁶.

L'agitation prend naissance dans le Bas-Canada où se manifestent avec plus de vigueur les pressions démographiques et l'antagonisme des intérêts. Trois phénomènes sociaux y contribuent: l'origine ethnique de la nation canadienne, la puissance intellectuelle de ses hommes politiques et l'appétit de la clique ploutocratique.

Dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, «la rivalité qui existe entre les anciens habitants français et les immigrants britanniques» provoque «des dissensions, de l'incertitude et d'autres difficultés d'une moindre importance...⁷». Afin de «donner à chaque peuple une grande majorité dans» la région qu'il habite, Londres, sur l'initiative de William Pitt, subdivise la province de Québec

en deux administrations et répartit le pouvoir entre un conseil exécutif, un conseil législatif et une chambre d'assemblée.

C'est l'intention du gouvernement, annonce William Pitt⁸, en proposant la nouvelle charte⁹ aux Communes anglaises, de conserver les lois maintenant en vigueur, à moins que la chambre d'assemblée de chacune des provinces ne juge à propos de les modifier. Par cette seule phrase, le fils de Chatham semble confier le pouvoir politique aux représentants du peuple. Toutefois, les textes soumis à l'approbation du gouverneur doivent, au préalable, avoir été adoptés par les deux chambres: le Conseil et l'Assemblée. À compter de cette époque, on assiste en Canada au développement du véritable parlementarisme et des règles qui lui sont particulières.

Un tel régime exige une collaboration étroite et réciproque des différents pouvoirs. Dans le Bas-Canada, en 1791, le gouvernement se trouve en présence d'une chambre élective à majorité canadienne, c'est-à-dire de langue française, et d'une chambre haute surtout composée d'Anglo-Saxons. Comment concilier ces deux corps? Comment associer ces deux nationalités? Désignés par Londres, du moins en théorie, les conseillers législatifs suivent fatalement les directives du gouverneur¹⁰; élus par le peuple, les membres de l'Assemblée prétendent, à l'instar des députés aux Communes anglaises, exercer un contrôle sur les actes et les dépenses de l'exécutif.

Dès le premier parlement canadien, l'Assemblée réclame «la liberté de parole et, en général, toutes les immunités et libertés dont jouissent les Communes de Grande-Bretagne¹¹» et le gouverneur se borne à répondre: «La Chambre peut avoir la certitude qu'on lui permettra le libre exercice et l'entière jouissance de tous les droits légitimes et privilèges convenables¹².» À compter de ce jour, la politique des gouverneurs et de leurs conseillers n'aura



Pierre-Stanislas Bédard
(Source: Archives nationales
du Québec à Québec.)
P600-6/GH272-64.

qu'un seul but: empêcher le triomphe de l'élément populaire. Dès les élections de 1796, les membres de l'exécutif cherchent par tous les moyens¹³ à multiplier le nombre des députés anglo-saxons, «en imposant des candidats de cette origine aux circonscriptions électorales peuplées par des Canadiens». La population ne se laisse point bernier par ces méthodes que Prescott pousse très loin¹⁴; l'électorat accorde ses suffrages aux partisans de la liberté parlementaire. Devant cet échec, le gouverneur Milnes propose carrément d'induire, «par le moyen d'une récompense pécuniaire et honoraire à la fois ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil exécutif» les capitaines de milice «à se considérer les officiers immédiats de la couronne et à se dévouer aux intérêts du gouvernement¹⁵». De cette façon, écrit le gouverneur, il serait facile de «s'assurer en tout temps d'une majorité favorable au gouvernement¹⁶». En exprimant une telle idée, qu'il le veuille ou non, le représentant du roi reconnaît implicitement la nécessité de gouverner avec l'appui de l'Assemblée.

Les marchands de Montréal et de Québec, qui réclament l'institution d'une chambre élective, n'ont certes pas songé aux conséquences d'un tel système. Persuadés que les Canadiens n'ont pas la formation qu'exige la pratique du régime parlementaire, formation que, d'ailleurs, ces marchands n'ont pas eux-mêmes, ils ne peuvent imaginer que, parmi les députés élus par les vaincus de 1759, se trouvent des chefs capables de se constituer un parti, de l'orienter, de le diriger, et, par cela même, en mesure d'exercer à la fois une surveillance marquée sur le pouvoir exécutif et une action de plus en plus sensible sur le gouvernement du pays. Telle est l'oeuvre de Pierre Bédard, de Louis-Joseph Papineau et de Louis-Hippolyte Lafontaine¹⁷. On pouvait encore moins prévoir qu'une nouvelle génération anglo-saxonne, à l'exemple des hommes d'État de langue française, se rallieraient aux formules de Pierre Bédard, formules qui seront bientôt communes à tous les partis populaires de l'Amérique britannique du nord.

C'est en 1807 que le duel s'engage à fond entre les gouverneurs métropolitains et les partisans du régime parlementaire. Pierre Bédard, qui combat pour les libertés populaires, depuis près de quinze ans, pose enfin le problème en termes catégoriques et déclenche, par le fait même, une lutte constitutionnelle dont l'enjeu est l'exécutif.

Né en 1762, Pierre Bédard est un ancien élève du Séminaire de Québec. Il pratique le droit depuis 1790 et semble connaître à fond Blackstone et les institutions politiques de la Grande-Bretagne. Au cours des débats, à la chambre d'assemblée, particulièrement de 1807 à 1812, il signale avec insistance l'anomalie «que peut avoir, dans notre constitution, un ministère constamment dans l'opposition¹⁸». La seule mention du mot *ministère* provoque l'ire de la faction gouvernementale, mais Bédard et Louis Bourdages savent ce dont ils parlent et les partisans de la théorie contraire en sont réduits à s'appuyer sur le conseil législatif pour tenir tête à l'Assemblée.



Sir James Henry Craig, gouverneur du Canada (1807-1811)
(Source: Archives nationales du Canada)

Quelles sont les idées de Pierre Bédard au moment où s'engage la partie entre le gouverneur et les représentants du peuple? Son journal, *Le Canadien*, et les dépêches de Craig permettent de s'en rendre compte. Le jurisculte de Québec estime que, dans un régime tel que celui qui fut institué en 1791, c'est la chambre basse qui doit dicter ses volontés au conseil exécutif¹⁹. En d'autres termes, la responsabilité ministérielle n'est pas la cause du régime parlementaire, elle en est la conséquence, l'effet, la conclusion inéluctable²⁰:

«Le premier devoir de cette chambre, troisième branche de la législature, proclame Pierre Bédard, est de soutenir son indépendance, même contre les essais que ferait la première pour la dominer²¹. »

Tels sont les théories et les principes qu'exprime couramment, à cette époque, le journal fondé par Bédard et ses amis. Malgré les protestations de la faction gouvernementale qui ne veut pas entendre parler de régime parlementaire, le juriste québécois ne se lasse pas de distinguer entre le chef de l'État et ses conseillers; il exige que ces derniers assument publiquement la responsabilité des actes administratifs, souligne les conséquences funestes d'un système qui oppose directement la volonté des gouverneurs métropolitains à celle de la population et revendique la participation de l'Assemblée à la puissance exécutive²².

En effet, attribuer la responsabilité au gouverneur, c'est en dégager ses aviseurs. Cette idée d'un ministère apparaît essentielle au chef canadien. Il la croit indispensable à la permanence de la constitution²³ et, en même temps, déclare que le représentant du roi «ne peut connaître la disposition des habitants de ce pays que sur les informations qu'on lui en a données²⁴». En conséquence, répète-t-il, le gouvernement de la colonie ne peut fonctionner que par le moyen d'un ministère²⁵. Car si l'exécutif ne relève pas de l'Assemblée, il est indépendant. Les conseillers se protègent et se soutiennent les uns et les autres²⁶. Qu'ils soient aux prises avec les représentants du roi ou avec ceux du peuple, ils ne dépendent que d'eux-mêmes. Leur intérêt personnel les guide: l'Assemblée, ils s'en moquent. Le gouverneur, ils ne l'estiment que dans la mesure où il leur facilite l'exécution de leurs entreprises. Soumis au roi, le gouverneur, si bien disposé qu'il soit, doit gouverner par l'intermédiaire et avec les quelques fonctionnaires qu'il trouve en place quand il arrive au pays²⁷.

II

Si puissante que soit, dans une société, l'action personnelle des individus, elle ne dépasse jamais la volonté subconsciente du groupe. Chaque époque n'accepte qu'une certaine dose d'évolution. Ce n'est que vingt ans après Pierre Bédard que, avec l'élection

de William Lyon Mackenzie, l'opposition haut-canadienne se trouve un programme et un chef²⁸.

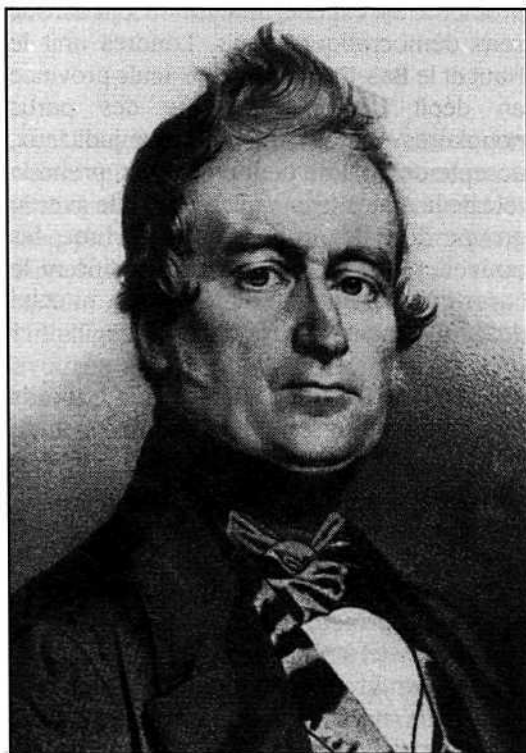
Cependant, depuis le début du siècle, le Haut-Canada est aux mains d'un petit groupe d'hommes astucieux et cupides qui sèment la discorde dans le peuple, refusent toute amélioration publique, font, sans tenir compte des lois, exiler ou emprisonner quiconque leur déplaît, interdisent tout rassemblement destiné à réclamer justice, arrachent de vastes propriétés à leurs propriétaires sans même *y mettre les formes de la justice*, se partagent fonctions et deniers publics²⁹.

Dès 1829, dans une longue série de résolutions, le jeune journaliste dénonce les pensions, l'Église anglicane, les monopoles financiers, les persécutions conduites au nom du roi; il revendique l'indépendance des juges et réclame la nomination d'un agent à Londres tout comme les chefs politiques du Bas-Canada, mais ce n'est qu'en septembre 1830 que Mackenzie propose explicitement l'établissement du régime parlementaire: une administration ou un gouvernement exécutif responsable de sa propre conduite vis-à-vis de la province³⁰. L'idée n'est pas nouvelle cependant. Baldwin y avait déjà songé. N'avait-on pas entendu, vers 1825, un procureur général dire qu'il était bien en peine de comprendre ce que signifient les expressions: premier ministre et cabinet.

Cette théorie politique et juridique, le conseil exécutif de la Nouvelle-Écosse, ceux du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard, la partagent. Toujours en minorité à l'Assemblée, les conseillers, qu'ils siègent à Halifax ou à Fredericton, disposent de toute la législation à leur gré et de toute l'économie.

La population n'exerce aucune influence sur l'orientation générale de l'administration. Les postes de commande vont à des membres des premières familles. En certains cas, ils paraissent devenus

héréditaires. Ainsi, à la mort du *secrétaire* du Nouveau-Brunswick, Jonathan Odell, en 1818, son fils, William F. Odell lui succède et conserve le poste jusqu'à sa mort survenue en 1844. Par conséquent, cette situation, aussi importante que lucrative, demeure dans la même famille pendant une soixantaine d'années. Les Elmsley pratiquent le même jeu dans le Haut-Canada.



Louis-Joseph Papineau,
orateur de la Chambre d'Assemblée
du Bas-Canada (1815-1838)
(Source: Lithographie de Fassio,
1844, reproduite dans De Celles,
Papineau, Cartier, Toronto,
Morang, 1904.)

En somme, à la lecture des pétitions et adresses incluses dans les appendices des différents *Journaux de l'Assemblée*, on constate que le Nouveau-Brunswick et le Haut-Canada, la Nouvelle-Écosse, l'île du Prince-Édouard et le Bas-Canada ont exactement les mêmes griefs³¹. La très grande majorité de la population de chacune des cinq provinces veut mettre un terme au système de gouvernement qui confie le pouvoir politique à un petit groupe de hauts fonctionnaires chefs de Service soustraits au contrôle des assemblées élues. La lutte se concentre autour de la gestion des terres publiques et des faveurs que l'on accorde

trop libéralement à certaines sectes. Alors que, en Nouvelle-Écosse, l'Église épiscopale, qui ne compte que 28,659 fidèles, a neuf représentants au Conseil, les presbytériens, qui sont neuf mille de plus, n'en ont que deux et les catholiques, sensiblement aussi nombreux, n'en ont qu'un seul³². Naturellement, les neuf *Churchmen* disposent des fonctions publiques d'une façon que les quatre cinquièmes des gens qui n'ont pas l'heur d'appartenir à cette communion, ne prennent guère³³. L'ingérence du gouvernement métropolitain dans les affaires internes du pays, la soumission des magistrats au conseil exécutif et leur intervention dans les affaires publiques, le manque de responsabilité chez les fonctionnaires publics, l'absence d'une Haute Cour³⁴ sont autant de griefs dont Joseph Howe a parfaitement exposé les désastreuses conséquences.

Qu'un exécutif de douze personnes gouverne et que les mêmes conseillers siègent à huis clos à la chambre haute, voilà qui démontre l'absurdité du système³⁵. Cinq de ces douze conseillers sont propriétaires d'une banque, cinq sont unis par le sang, deux sont chefs de départements et l'un juge en chef. Ce dernier participe à la fois au pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Papineau ne reprochait pas autre chose au gouvernement du Bas-Canada. Évidemment, comme l'observe Joseph Howe, les banquiers qui font partie du Conseil, quand viennent des mesures touchant, par exemple, la réglementation de la monnaie, s'opposent à l'adoption de lois qui pourraient nuire à leur négoce.

Afin de mettre un terme à ces abus, les chefs de la majorité, Robert Baldwin et Louis-Hippolyte Lafontaine, Joseph Howe, à la suite de C. Fairbanks, Lemuel-Allan Wilmot et Augustin-Norbert Morin, pour n'en nommer que quelques-uns, adoptent la solution mise de l'avant par Pierre Bédard dès le début du siècle. Le proclamer n'enlève rien à la gloire de Robert Baldwin³⁶. Sans lui, il est probable que jamais Durham n'aurait adopté cette solution.

Dans une lettre à Glenelg, alors secrétaire d'État aux colonies, Robert Baldwin³⁷ définit le système par lequel il veut remplacer la dictature des gouverneurs métropolitains et de leurs aviseurs. La solution qu'il préconise

«demande simplement que le gouvernement provincial, en ce qui concerne les affaires intérieures de la province, soit dirigé par le lieutenant-gouverneur (comme représentant l'autorité supérieure de la mère-patrie), avec le secours et les avis d'un Conseil composé d'hommes ayant la confiance publique et dont les opinions et la politique seraient en harmonie avec les opinions et la politique des représentants du pays».

On retrouve les mêmes expressions sous la plume de Durham³⁸ qui n'apporte qu'une réserve à la théorie de Baldwin: il la restreint explicitement aux affaires intérieures. Malgré cela, Londres ne laissera pas triompher les conceptions de Pierre Bédard avant quelques années. Le 3 juin 1839, Russell dénonce nettement le projet³⁹. Trois mois plus tard, Joseph Howe lui adresse les fameuses lettres dans lesquelles tout le problème est exposé, analysé, résolu dans le sens démocratique. Puis, Londres unit le Haut et le Bas-Canada en une seule province en dépit des protestations des partis populaires. Lafontaine, politique judicieux, accepte ce qu'il ne peut empêcher, prend la tête de la majorité canadienne, s'allie avec le groupe de Baldwin et poursuit la lutte, les nouvelles institutions n'ayant modifié ni le caractère des hauts fonctionnaires, ni celui des gouverneurs métropolitains.

Lafontaine, que Baldwin a toujours reconnu comme son chef⁴⁰, conduit la lutte au nom de l'égalité sociale et de la liberté politique. Ce sont là les propres termes de son manifeste aux électeurs de Terrebonne.

«Avec des efforts constants et dirigés avec fermeté et prudence vers ce but essentiel à notre prospérité, dit-il, nous obtiendrons cette liberté politique. Pour nous empêcher d'en jouir, il faudrait détruire l'égalité sociale, qui forme le caractère distinctif tant de la population du Haut-Canada que de celle du Bas-Canada. Car cette égalité sociale doit nécessairement amener notre liberté politique. C'est le besoin irrésistible des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord. Les moeurs sont plus fortes que les lois, et rien ne saurait nous soustraire à leur puissance.»

Lafontaine exerçait une influence prépondérante sur les hommes de son temps. Hincks⁴¹ l'a écrit en toutes lettres: «Baldwin ne manque jamais, ni en public, ni privément, de reconnaître l'autorité de Lafontaine.» D'ailleurs, celui-ci partage les



Lord Durham,
gouverneur du Canada (1838)
(Source: Archives nationales du Québec
à Québec. P600-6/GH-672-32.)

opinions politiques du chef réformiste. En effet, Lafontaine réclame, lui aussi, l'établissement du régime parlementaire. Il veut que les lois émanent de l'Assemblée, que les impôts et les dépenses relèvent des députés, que les membres du conseil exécutif soient imposés au choix des gouverneurs par l'application du jeu parlementaire, que ces hommes gèrent la chose publique et qu'ils exercent un *contrôle effectif et constitutionnel* sur les fonctionnaires.

III

De telles idées ne peuvent plaire ni aux représentants du roi, ni au gouvernement métropolitain. Les institutions politiques des cinq provinces sont, à cette époque, peut-être plus que celles de n'importe quelle autre nation, appliquées de façon à réprimer l'intelligence et la liberté de la majorité. Pour avoir exprimé ce qu'il pense de l'administration de la justice à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, un certain George Handyside doit, en pleine assemblée, s'agenouiller et demander pardon. Un despotisme, rétrograde et centralisé, empêche le peuple de participer à l'élaboration des lois comme à leur application⁴². La résistance est telle que Craig propose à Melbourne⁴³ de supprimer la Chambre. Le mot *ministère*, employé par Bédard et ses amis, excite la verve et la mauvaise humeur du gouverneur; il traite d'ignorant ceux qui entendent tirer des institutions représentatives le pouvoir de gouverner. Que les membres de la *Chambre* soient considérés comme les véritables *gouverneurs*⁴⁴ du pays, Craig ne l'admet point! Il ne songe qu'à «mettre un frein au développement de l'influence démocratique⁴⁵». Les hommes de ce temps ne prisent guère les divergences d'opinions; c'est l'Assemblée «la plus indépendante qui soit», gémit Craig.

Les gouverneurs des autres provinces britanniques de l'Amérique du Nord étaient absolument hostiles au gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Pendant soixante ans, la Législature du

Nouveau-Brunswick fait arrêter et emprisonner ceux qui proclament publiquement leurs projets à cet égard: réforme des finances, juste répartition des terres publiques, des revenus et des fonctions administratives sont des sujets tabous.

Un gouverneur comme Thomas Carleton, frère puisné de Guy Carleton, ne peut rompre avec un tel système d'intolérance. Avec ou sans l'avis du conseil, et sans aucun souci des demandes de la population néo-brunswickoise, il dispose des fonctions et des deniers publics. On conçoit qu'il ne veuille point abandonner une seule parcelle de ces privilèges.

Cependant, l'opinion publique existe déjà et les administrés, mécontents, s'agitent. Si peu portés qu'ils soient aux concessions, les gouverneurs, en certaines circonstances, doivent agir avec prudence et diplomatie. Certains événements accidentels, la guerre de 1812, par exemple, exigent la collaboration de l'exécutif avec les chefs des partis populaires. De Milnes à Sydenham⁴⁶, on rencontre des gouverneurs qui cherchent à se créer une majorité: les uns, comme Craig, dissolvent l'Assemblée, les autres, comme Prevost qui élève Olivier Perrault et Pierre Bédard à la magistrature, ou comme Sherbrooke qui obtient de Bathurst⁴⁷ la nomination de M^{gr} Plessis au Conseil législatif, disposent de certaines fonctions en faveur des Canadiens. Mais, presque toujours, ils veulent imposer leur volonté et taxent de démagogues les membres du parti populaire. Au temps de Papineau, Gosford tente, par certaines libéralités, de se concilier l'Assemblée. Aussitôt, Head, gouverneur du Haut-Canada, publie ses instructions et Mackenzie en transmet une copie dans le Bas-Canada afin que l'on sache que Gosford, si bien disposé qu'il soit, ne possède aucune autorité et ne peut transiger. Et cependant, dans les cinq provinces, le peuple jouit du droit d'élire des députés, ce qui implique, selon les juristes, le droit de connaître, de discuter, de juger, et, par conséquent, de statuer.



Robert Baldwin, homme politique du Haut-Canada, associé à La Fontaine dans la formation du premier «gouvernement responsable» (Source: Archives nationales du Québec à Québec. P600-6/GH 1271-24. D'après Théophile Hamel.)

Il ne faut pas oublier qu'à cette époque la démocratie est violemment dénoncée au même titre que le papisme et le socialisme⁴⁸. Le gouverneur qui incarne en Canada tous les préjugés antidémocratiques, c'est Francis Bond Head. À son arrivée dans le Haut-Canada, il nomme Robert Baldwin conseiller, mais invite les membres de l'exécutif à choisir entre le régime parlementaire et les fonctions d'aviseurs, les prévenant en même temps qu'il ne leur «permettra jamais d'assumer cette lourde responsabilité qu'il doit à son souverain autant qu'au peuple de cette province⁴⁹». En d'autres termes, il sera gouverneur et premier ministre à la fois. Quatre conseillers acceptent. Les dissidents sont Rolph et Baldwin; l'Assemblée les appuie⁵⁰. Un long débat s'engage au cours duquel Peter Perry, président, qualifie le

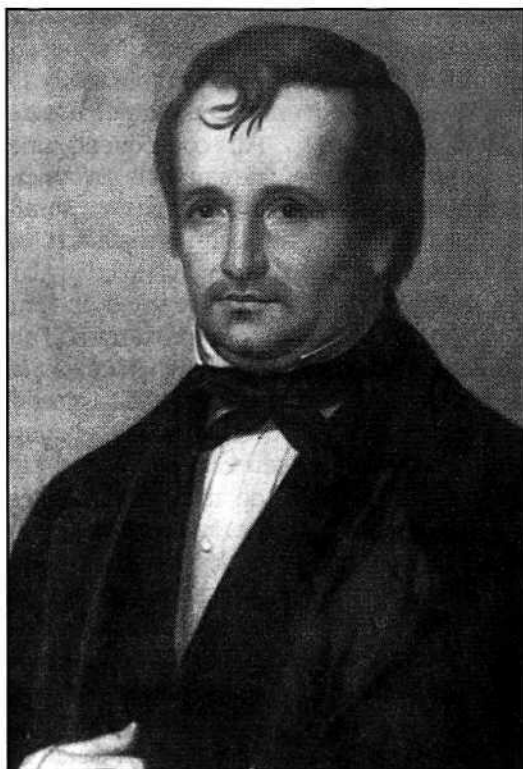
gouverneur de tyran et d'usurpateur. Le 28 mai 1836, Head dissout la Chambre, croyant, écrit-il, que le sort de l'Empire dépend de cette lutte. Il conduit la campagne électorale comme s'il était chef de parti et l'emporte. Bidwell, Perry et Mackenzie, chefs avec Baldwin du parti populaire haut-canadien, sont défaits.

Après l'union des deux Canadas, tant il est vrai que les institutions ne modifient ni les caractères, ni les circonstances, un autre gouverneur paraît qui définit à son tour le régime qu'il entend instaurer, c'est Poulett Thomson, un ancien négociant. Déjà, à la veille du changement de constitution, au lendemain du rapport Durham, il a proclamé ses théories politiques: le conseil exécutif n'est qu'un corps consultatif et ne relève pas de l'Assemblée⁵¹. Lafontaine et Baldwin ne partagent pas cette opinion.

Toutefois, sinon par ses paroles, du moins par ses actes, Sydenham reconnaît la nécessité d'appuyer le pouvoir politique de l'exécutif sur la volonté populaire. Il consacre la session de 1841 à la préparation d'élections qui lui seront favorables. Le remaniement arbitraire des circonscriptions électorales, une distribution intensive des deniers publics et des faveurs diverses à tous ceux qui abandonnent les rangs du parti populaire lui permettent de se constituer une majorité. C'est ce qui lui assure une plus grande indépendance quand, en dépit des vœux de Robert Baldwin, il refuse d'inclure Lafontaine au nombre de ses aviseurs. «Je n'entends pas le *gouvernement responsable* à la manière de Son Excellence», écrira ce dernier au lendemain de sa défaite⁵².

Le successeur de Sydenham est un diplomate, mais, avant de se rendre compte de la situation canadienne, à l'instar de ses prédécesseurs et conformément aux instructions qu'il a reçues, il compose l'exécutif avec des hommes de l'entourage de Poulett Thomson. Très rapidement, il constate que le régime parlementaire devient indispensable à une bonne gestion des affaires

canadiennes. Dès le 26 septembre 1842, il en fait part à Stanley, son chef immédiat, et condamne, en termes catégoriques, la conduite de Sydenham. Le premier, il comprend que le rôle du gouverneur est celui d'un arbitre entre les partis⁵³. Néanmoins, au lieu de laisser à l'Assemblée le soin de lui désigner les hommes en qui elle a confiance, Bagot décide de former un véritable gouvernement de coalition, espérant ainsi éviter de collaborer avec les Canadiens et paralyser, sinon briser, les vieux partis. Au fond, Stanley ne sait qui il déteste le plus, des Canadiens ou de Robert Baldwin. Par suite d'une querelle avec ce dernier, Francis Hincks jouit de la faveur de Bagot⁵⁴.



Louis-Hippolyte La Fontaine, premier ministre de la province du Canada (1848-1851)
(Source Archives nationales du Québec à Québec.
P600-6/CC.88-0591.)

Une loyauté sans pareille, fondée sur une communauté de vues et sur un solide respect réciproque, unit Lafontaine à Baldwin et Baldwin à Lafontaine. Bagot

comprend qu'il ne pourra point les séparer. Sans leur collaboration, une défaite certaine attend le gouvernement. Avec eux, le régime parlementaire s'établit dans la vie publique canadienne. Le gouverneur doit se résigner à communiquer avec Baldwin. Ses propres aviseurs le lui conseillent. En vérité, à cette époque de l'évolution constitutionnelle et des relations entre le gouverneur et les hommes publics canadiens, Charles Bagot est le seul à ne pas savoir combien il gagnerait à se confier aux deux chefs, combien il leur est personnellement sympathique. Baldwin a conçu un grand estime pour le beau-frère de Wellington⁵⁵. Aussi, durant tous les entretiens et pendant toutes les tractations, Lafontaine et Baldwin n'attaquent-ils toujours que Draper et ses collègues comme il est d'usage en régime parlementaire quand il s'agit de renverser un ministère. Le succès couronne leurs efforts et, pour la première fois, un gouverneur métropolitain se soumet à la volonté de l'Assemblée et rappelle les chefs de la majorité à la tête de l'administration. Le 28 octobre 1842, Bagot l'annonce à Stanley, alors *secrétaire d'État aux Colonies*: que la doctrine de la responsabilité ministérielle soit ouvertement reconnue ou qu'elle ne soit que tacitement admise, écrit-il, elle existe virtuellement. Metcalfe, qui succède à Bagot, s'en rend immédiatement compte et, comme il tient beaucoup à gouverner lui-même, il ne veut entendre parler ni d'un cabinet, ni d'un ministère⁵⁶.

La mésintelligence entre ce nouveau gouverneur et l'exécutif que lui a laissé Bagot éclate dès le printemps et se continue pendant plusieurs mois. Très humilié, Metcalfe «se compare lui-même à un gouverneur des Indes qui devrait gouverner par le trucheman d'un ministère et d'un parlement mahométans⁵⁷.» Lafontaine et Baldwin s'en tiennent à leur doctrine constitutionnelle: le gouverneur ne peut disposer des fonctions publiques, ni les offrir à qui que ce soit, sans consulter au préalable l'exécutif⁵⁸. Souscrire à pareil programme, selon Metcalfe, ce serait «livrer au conseil les droits et privilèges de la Couronne».

À l'instar de Francis Head, Metcalfe dénonce l'attitude de Lafontaine et de Baldwin, les qualifiant d'adversaires du lien impérial.

«Quoi qu'il arrive, déclare-t-il, je ne regretterai point la retraite de ces personnages qui, par suite de leurs sentiments antibritanniques⁵⁹, sont incapables de servir d'aviseurs au gouverneur d'une colonie anglaise et, si une majorité parlementaire me les impose à nouveau, le Canada, j'en ai bien peur, ne restera pas longtemps colonie britannique.»

Metcalfe n'est pas le seul à professer de telles idées. C'est là l'opinion de la majorité des hommes politiques anglais dont le duc de Wellington exprime les inquiétudes quand il demande ce que deviendra l'autorité de la Grande-Bretagne si les colonies se gouvernent elles-mêmes.

Ce n'est qu'en 1835, chacun le sait, que le résultat d'une élection générale en Angleterre a eu comme conséquence un changement de ministère et, en 1841, une élection aux Communes a été faite dans le but avoué d'amener au pouvoir tel homme d'État: Robert Peel, en l'occurrence⁶⁰. C'est à compter de ce temps que, dans un certain sens, le premier ministre devient l'élu du peuple et peut en appeler directement à l'électorat⁶¹ s'il perd sa majorité. Répétons-le: les hommes de cette époque, selon qu'ils appartiennent à l'aristocratie ou au peuple, ne conçoivent pas de la même façon l'ensemble des garanties que la constitution politique de l'Angleterre «offre pour la liberté du sujet». De temps en temps, un vulgaire négociant adopte les préjugés de la classe dirigeante: Poulett Thomson, qui avait dû «subir d'insolentes remarques quand, simple négociant, il prit place sur le banc du gouvernement⁶²», n'a quand même rien d'un démocrate et le régime parlementaire ne lui agréé point.

Il n'est pas question, il ne peut pas être question pour ces Anglais de 1840 de responsabilité ministérielle. Le Royaume-

Uni est alors gouverné par de grandes familles aristocratiques liées les unes aux autres par des alliances: Palmerston est le mari de la soeur de Melbourne, Bagot le beau-frère de Wellington, la tribu Grey forme, à elle seule, la moitié du gouvernement. Durham et Elgin lui sont apparentés. «L'égalité réelle, dans le cours de la vie, existe en France, écrit Lafontaine, tandis qu'en Angleterre, elle n'existe que dans les discours et les professions de foi» des hommes publics.

À leurs yeux, l'égalité ne peut pas plus exister entre les gouvernements de Londres et les administrations coloniales qu'entre les individus. Faire de l'exécutif canadien un *ministère* comme celui qui préside aux destinées de l'Angleterre leur paraît impossible. Un gouverneur tient sa commission du roi, relève du souverain et du parlement de Grande-Bretagne⁶³. Par conséquent, une chambre d'assemblée ne saurait le révoquer. Attribuer ce pouvoir aux colonies, ce serait détruire leur constitution normale et les placer sur la voie de l'indépendance.

En second lieu, observe Russell, un conflit entre les mandataires du peuple et le représentant du roi peut avoir des conséquences graves. Sous Craig, sous Maitland, en Nouvelle-Écosse comme dans le Nouveau-Brunswick, de telles divergences d'opinions ont paralysé l'administration à maintes reprises⁶⁴. Que les ministres de la couronne soient responsables envers le parlement, qu'ils soient révocables s'ils n'obtiennent pas la confiance des chambres, ainsi que l'exige la constitution, explique Russell, c'est une condition qui n'existe que dans une législature impériale. On ne saurait transporter de pareilles institutions dans une colonie⁶⁵. Autrement, chaque colonie serait un État indépendant et, chose singulièrement anormale, la chambre d'assemblée disposerait, pour faire exécuter ses ordres, du chef de l'exécutif désigné par le souverain et des troupes du roi d'Angleterre.

Une telle conception supprime les droits constitutionnels des Canadiens⁶⁶,

droits que réclament avec autant d'insistance les groupes d'origine anglaise⁶⁷. En vérité, c'est un conflit entre l'oligarchie et la démocratie, insultée et piétinée par une misérable minorité, — une oligarchie qui tyrannise depuis si longtemps le reste de la population qu'elle se croit privée de ses droits quand les affaires sont rétablies dans leur situation normale⁶⁸.

Pendant que les gouverneurs voient dans le régime parlementaire une diminution de leur autorité, la métropole estime que les provinces s'engagent dans la voie de la sécession. L'inquiétude de Russell est telle qu'il en fait part à Baldwin: avec un véritable ministère, lui dit-il, le Canada pourrait refuser de participer aux guerres de l'Empire. Baldwin lui assure immédiatement que les Canadiens n'ont pas l'intention de priver l'Angleterre de leur concours militaire.

Pas plus que Bathurst, pas plus que Stanley, Russell ne comprend le principe de la responsabilité ministérielle tel que les colonies le conçoivent, c'est à dire, selon le mot de Benjamin Constant, l'établissement de l'harmonie entre les pouvoirs. Encore une fois, «il est difficile de saisir comment un homme d'État anglais a pu imaginer qu'un gouvernement représentatif et irresponsable peut être combiné avec succès».

Cette opinion de Durham, Grey qui devient *secrétaire d'État aux Colonies* en 1846 la partage. Homme politique capable de discerner les diverses tendances de son temps et de trouver des solutions adéquates aux problèmes que posent de nouvelles circonstances et que suscitent de nouvelles conjonctions de forces, il a déjà manifesté des vues très généreuses: abolition de la traite des noirs et cession de certains revenus aux Assemblées canadiennes. Avec Henry George Grey aux Colonies, c'est le libre-échange et l'équipe des *Réformistes* qui arrivent au pouvoir: Benjamin Hawes devient *sous-secrétaire* aux Colonies; Charles Buller et bientôt Herman Merivale assument des postes de commande. Ainsi, les partisans de régime parlementaire vont opérer les

réformes préconisées dans le *Rapport Durham*⁶⁹.

Au moment où, par l'abolition des lois sur les céréales⁷⁰ suivie, trois ans plus tard, de la suppression des lois de navigations⁷¹, le ministère Russell met un terme au pacte colonial, survient, dans les provinces canadiennes, une nouvelle poussée des forces démocratiques qui écrase les ennemis du régime parlementaire et laisse les gouverneurs récalcitrants sans allié. John Harvey qui vient de succéder à Falkland en Nouvelle-Écosse ne peut même pas induire les chefs de l'Opposition à former un exécutif. Il en est réduit à demander au *secrétaire colonial* de lui donner quelques directives. La réponse de Grey⁷² est claire, sans équivoque: l'exécutif doit être l'émanation d'une opinion parlementaire et l'Assemblée doit régler elle-même l'alternance des équipes ministérielles. C'est en vertu de ces instructions que le gouverneur Harvey, après un vote de non confiance enregistré, en janvier 1848, par l'Assemblée néo-écossaise remet à James Boyle Uniacke le soin de former un nouvel exécutif. Le 2 février, Uniacke devient premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Des événements analogues se déroulent dans les deux Canadas où Elgin vient d'assumer les fonctions de gouverneur général. Aux élections, les *Réformistes*, conduits par Lafontaine et Baldwin, triomphent et le résultat dépasse leurs espérances les plus optimistes⁷³. C'est une avalanche dans le Bas-Canada et une confortable majorité dans le Haut-Canada. Dès l'ouverture de la session, par un vote de 54 à 10, la présidence échoit au candidat des *Réformistes*: Augustin-Norbert Morin, et, le 28 février 1848, par 54 à 20, la nouvelle Assemblée proclame sa confiance dans les deux hommes qui combattent depuis si longtemps en faveur du régime parlementaire et des idées de Pierre Bédard: Louis-Hippolyte Lafontaine et Robert Baldwin. Le lendemain, Elgin leur confie la tâche de former le gouvernement et, le 11 mars 1848, le nouvel exécutif assume ses fonctions⁷⁴. C'est le



Augustin-Norbert Morin, orateur de l'Assemblée législative de la province du Canada (1848-1851)
(Source: Archives nationales du Québec à Québec. P600-6/N-974-11. Photo Livernois.)

triomphe définitif de la responsabilité ministérielle sur le système constitutionnel qui avait prévalu jusqu'alors, système qui était en contradiction permanente avec l'opinion générale des Canadiens dont il ne représentait, par ailleurs, aucune des tendances politiques et intellectuelles.

Dès le 18 mars 1847, l'île du Prince-Édouard manifeste son opposition à ce système par une résolution portant qu'un «exécutif qui cesse de retenir la confiance de la majorité doit résigner». Toutefois, ce n'est que le 24 avril 1851 que se forme à Charlottetown le premier gouvernement parlementaire de cette colonie. Trois ans plus tard, en 1854, le Nouveau-Brunswick se donne une représentation franchement réformiste et la nouvelle chambre adopte, elle aussi, la responsabilité ministérielle avec ses conséquences: prise du pouvoir politique par la majorité des élus et responsabilité de

l'exécutif envers l'Assemblée. Le régime parlementaire est définitivement établi dans les cinq provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

1. Expression empruntée à la constitution de la II^e République (1848).
2. SICOTTE, L.-V., *Aux libres et indépendants électeurs de Saint-Hyacinthe*, manifeste électoral du 9 décembre 1847, publié deux fois dans la *Revue Canadienne*, les 10 et 14 décembre 1847.
3. Le *Canadien*, années 1807, 1809, 1810 en particulier. Voir, plus loin, les références aux discours et correspondance de Lafontaine, Baldwin, Howe, etc.
4. «The Lt.-Gov. and the British Ministry hold in their hands the whole patronage of the province: they hold the sole dominion of the country and leave the representative branch of the legislature powerless and dependent.» (7th Report on Grievance, 1835.)
5. Howe à Falkland, 26 décembre 1843.
6. MIRKINE-GUETZÉVITCH, Boris, *Les nouvelles tendances du droit constitutionnel* dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1937.
7. PITT, William, *Parl. History of England*, XXVIII, p. 1377.
8. *Ibid.*
9. Acte constitutionnel de 1791 (31 Geo. III, c. 31).
10. On verra plus loin par suite de quelles interventions.
11. *Journaux de l'Assemblée*, Bas-Canada, 1792, p. 20.
12. *Ibid.*, p. 22 (Doc. Const. p. 164). Évidemment, dans l'esprit du gouverneur, «les droits légitimes et privilèges convenables» n'évoquent pas la même image que dans celui des députés du peuple. Pendant un demi-siècle, la langue des membres de la faction gouvernementale sera aussi différente de celle des députés que l'espagnol de l'allemand.
13. BÉDARD, T.-P. *Histoire de cinquante ans (1791-1841)*, p. 3.
14. AC 3 sept. 1796, Q 77, p. 210.
15. Milnes à Portland, 1 nov. 1800.
16. *Ibid.* Voir à ce sujet, dans *La Minerve*, 19 juin 1834, une correspondance relative à l'ingérence des officiers du premier bataillon du comté de Nicolet.
17. Louis-Hypolite LaFontaine, lit-on dans les *journaux de l'Assemblée* en 1848. Et, dans la *Gazette du Canada*, Louis-Hypolite Lafontaine. Sa propre signature varie également.
18. Le *Canadien*, 17 janvier 1807.
19. Craig à Castlereagh, 5 août 1808.
20. Ici, Bédard devance son temps: ce n'est qu'au XX^e siècle que la science politique a reconnu et défini la position réelle des députés vis-à-vis de l'exécutif.
21. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *ibid.*
22. Le *Canadien*, 26 avril 1809.
23. «En adoptant le sentiment de ceux qui disent qu'il n'y a point de ministère, explique Bédard, il faudrait ou que cette chambre abandonnât ce devoir et renonçât à soutenir son existence, ou qu'elle dirigeât ses idées contre la personne même du représentant de Sa Majesté, ce qui serait une idée monstrueuse dans notre constitution, parce qu'on doit regarder la personne de notre gouverneur comme tenant la place même de la personne sacrée de Sa Majesté et lui appliquer les mêmes maximes.» (Le *Canadien*, 26 avril 1809.)
24. Le *Canadien*, 26 avril 1806.
25. Howe à Russell, 18 sept. 1839. Howe partage ce point de vue.
26. «Quoiqu'il n'y ait pas ici de ministère, établi en titre d'office, dit-il, il n'en est pas moins vrai qu'il y a réellement des ministres, c'est-à-dire des personnes d'après les informations desquelles Son Excellence se détermine.»
27. Howe à Russell, 18 sept. 1839.
28. Sherbrooke, parlant de la faction officielle, écrit: «I have never seen such a set of rascals as the officials of Lower Canada.»

28. Mackenzie expose déjà ces théories dans son journal depuis quelques années de même que le docteur Baldwin, père de Robert Baldwin, les préconise. Par ailleurs, dans sa lettre à Glenelg, Baldwin écrit que l'idée de responsabilité ministérielle «a été plus ou moins en évidence devant le peuple depuis 1820. En 1828, écrit-il, ce principe était renfermé dans l'adresse en réponse au discours du trône; il continua d'en être ainsi sauf au cours du Parlement de 1830, Parlement dans lequel l'administration était en majorité; et ce n'est sûrement pas un moment favorable pour l'application de ce principe, que celui où l'Exécutif est en majorité.» (13 juillet 1836).

29. Lettre de Mackenzie peignant la situation dans le Haut-Canada en 1820, mais écrite après la Rébellion. Cf. Charles LINDSAY, *William Lyon Mackenzie*, édition de luxe par G.-G.-S. Lindsay, Toronto, 1908. Il suffit de relire les lettres de Ralph Thorpe, conservées aux Archives du Canada ou à la Bibliothèque de Toronto, pour se rendre compte que, vraiment, pendant cette longue période, le Canada est la proie d'une oligarchie de boutiquiers qui «travaillent de toutes leurs forces contre le peuple. Toutes les variétés d'influence indue, la corruption, la contrainte et l'oppression, tout leur servait»... Si l'on en doute qu'on lise *The Family Compact* de l'éminent historien W.-Stewart Wallace, on verra que Papineau, dans ses plus graves propos, n'a rien exagéré. Lire aussi *A view of the political situation of the Province of Upper Canada*, par John Mills Jackson.

30. «An administration or executive government responsible to the province for its conduct.» (Cf. LINDSEY, p. 167, note I, paragraphe 4.).

31. L'auteur ne donne point de références touchant les diverses pétitions des habitants des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, car elles sont presque toutes reproduites dans les recueils de documents constitutionnels. Il vaut mieux, cela va de soi, se reporter à l'original, Bell et Morrell, Kennedy et les autres n'ayant souvent cité qu'une partie des textes, celle qu'ils jugeaient le plus propre à leurs buts.

32. Adresse de l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse au roi, 17 avril 1837.

33. *Ibid.*

34. Tribunal ayant juridiction dans les procès d'impeachment, c'est-à-dire de mise en accusation (d'un ministre, etc.) par la chambre des Communes pour haute trahison ou pour malversation (Harrap).

35. Howe à Russell, 18 sept. 1839.

36. Dans une lettre qu'il écrivait à Rome, le 2 avril 1830, le père de Robert Baldwin réclame déjà le régime parlementaire, la libre disposition des deniers publics par les mandataires du peuple, l'exclusion des juges de l'exécutif, l'égalité des différentes Églises et le respect de la constitution par tous et surtout par le gouvernement métropolitain.

37. Robert Baldwin à Glenelg, 13 juillet 1836.

38. Ou de tel autre à qui certains veulent absolument attribuer la paternité du célèbre rapport.

39. *Mirror of Parliament*, 1839, p. 2634.

40. Elgin à Grey, 17 mars 1848. Dans ses lettres à Lafontaine, Baldwin parle toujours de votre ministère. Cf. Baldwin à Lafontaine, 18 sept. 1844.

41. Cette lettre se trouve collée dans un exemplaire de l'ouvrage de DENT: *Canadian Portrait Gallery*. Cf. Elgin à Grey, 17 mars 1848.

42. Expressions de Durham.

43. Lettre du premier mai 1810.

44. Craig lui-même emploie ce terme. Que l'Assemblée prenne le nom de *Chambre*, cela déplaît au gouverneur.

45. Craig à Liverpool, 30 mars 1810.

46. Dans une lettre à ses électeurs, Lafontaine déclare que Sydenham lui a dit: «J'aurai ma majorité!» Cf. *Le Canadien*, 2 avril 1841.

47. Bathurst à Sherbrooke, 1^{er} juin 1817.

48. «... the alarming advances of democracy, socialism and Popery, écrit le *Times*, formidable alike to property,

morality, trade, civil orders, and religious freedom.» Cf. *Parlm. Deb.*, 3rd Series, vol. I, pp. 510, 567, 988, 1176.

49. *HEAD, A Narrative...*

50. «Your committee are forced to believe that the appointment of the new councillors was a deceitful manoeuvre to gain credit with the country for liberal feelings.» Appendice, *Journal*, House of Assembly, 1836, p. 106. Le débat, p. 440.

51. SCROPE, *Life of Lord Sydenham*, p. 143. Lettre du 12 décembre 1839.

52. *L'Aurore des Canadas*, Montréal, 30 mars 1841.

53. Bagot à Stanley 26 janvier et 12 juin 1842. Voir, en outre, Bagot à Harrison, 2 juillet 1847, Harrison à Bagot, 11 juillet 1842. Bagot à Cartwright, 16 août 1842. Stanley à Bagot, 1^{er} septembre 1842.

54. Bagot à Stanley, 8 février, 13 juin et 28 juillet 1842.

55. Baldwin à Lafontaine, 28 juin 1842.

56. Metcalfe à Stanley, 12 mai 1843. Cf. KAYE, *Life of Lord Metcalfe*, vol. II, p. 478 et p. 494. Pour sa part, Lafontaine avait nettement indiqué au secrétaire de Metcalfe, Higginson, quelles étaient ses vues.

57. KAYE, *ibid.*, p. 528.

58. *Kingston Chronicle*, 2 décembre 1843.

59. Metcalfe à Stanley, 26 décembre 1843. On a vu plus haut que ni Lafontaine, ni Baldwin, ni Howe, ni Wilmot, ni, avant eux, Pierre Bédard, ne songeaient à une rupture. Il n'y en a même pas trace dans les 92 Résolutions.

60. Le ministère Grey qui succède à Wellington (14 nov. 1830) a «le caractère d'une sorte de révolution mondaine... Jamais ministère plus aristocratique n'avait gouverné le pays. Sur quatorze membres dont se composa le Cabinet, quatre seulement siégèrent aux Communes.» (Élie HALÉVY, *Histoire du Peuple anglais au XIX^e siècle*, III, p. 11. Cf. *Encyclopaedia Britannica*, vol. 17, p. 320. Éd. 1947.

61. Il ne faut jamais oublier que ce n'est qu'en 1917, durant la grande guerre pour la démocratie, observe Charles A. Beard, que l'Angleterre a établi le suffrage universel pratique.

62. *Croker Papers*, Vol. II, p. 78 (Croker à Hertford, 22 nov. 1830, trad. d'Halévy).

63. *Hansard's Parliamentary Debates*, 3rd Series, Vol. 36, 6 mars 1837. Discours de Russell. Il résume l'opinion de la plupart des *secrétaires d'État aux Colonies*.

64. Craig à Liverpool, 1^{er} mai 1810; Bathurst à Sherbrooke, 31 mai 1816.

65. Russell, *ibid.*, «... it is a condition which can only exist in one place, namely, the seat of empire».

66. «He (Russell) forgets that if these resolutions are passed, the independence of the Canadian Assembly is annihilated; he forgets that the people are deprived of their constitutional rights», réplique Leader. *Hansard's, ibid.*

67. «Many of British descent and many of American descent, dit Leader en outre, are found to agree with those of French descent.» Déjà, en 1814, lors du *Mémoire des Habitants du Bas-Canada*, on proteste contre l'assertion qui veut qu'il ne s'agisse que de querelles de races.

68. LEADER, *ibid.*

69. L'appréciation de lord Howick (Grey) sur le rapport de Durham est reproduite dans le *Rapport sur les Archives du Canada*, 1923, p. 374. «You are fortunate in now having a Colonial Secretary who has sound views of Colonial Policy», écrit, le 10 septembre 1846, Buller à Joseph Howe.

70. *Les Corn Laws*. Voir *Canada Corn Act*, 6 et 7 Vict., c. 29.

71. *British Possessions Act*, 9 et 10 Vict., c. 94.

72. *Imperial Blue Books relating to Canada 1844-48*, Vol. XV. Il y a deux lettres, l'une du 3 novembre 1846 et l'autre du 31 mars 1867.

73. Baldwin à Lafontaine, 25 janvier 1848. Baldwin trouve la majorité trop considérable. Est-il besoin de rappeler ici que la correspondance Elgin-Grey a été publiée par les Archives du Canada?

74. *Gazette du Canada*, 1948, p. 5190. Selon Gérin-Lajoie, Lafontaine fut assermenté le 10 mars et les autres ministres le lendemain.

LA COOPÉRATION ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES PARLEMENTAIRES DU NORD DE L'EUROPE

Bengt Alexanderson

Ex-bibliothécaire en chef de la Bibliothèque
du Parlement suédois

Les cinq bibliothèques parlementaires nordiques ont été créées au dix-neuvième siècle et trois d'entre elles aux alentours de l'an 1850. On peut dire qu'elles se sont développées d'une manière assez semblable. Elles étaient petites au début et n'avaient qu'un employé ou deux. Les collections se résumaient à l'essentiel pour le travail des parlements, lesquels étaient encore peu spécialisés. Mais l'ambition ne manquait pas; les collections s'enrichissaient, les sciences politiques et sociales y faisaient leur apparition, on cherchait à couvrir non seulement son propre pays et les pays voisins mais aussi ceux qu'on regardait comme les plus importants, et le personnel se faisait plus nombreux. Après la seconde guerre mondiale, le processus s'accéléra. Les services de recherche étaient créés et s'installaient dans les bibliothèques ou en dehors. Peu à peu on a permis aux chercheurs et aux étudiants d'utiliser la bibliothèque, sur une plus vaste échelle en Suède et en Finlande, d'une manière plus restrictive dans les autres pays. L'informatique enfin a marqué une nouvelle étape.

Le Danemark

Il n'est pas sans importance de rappeler que le Danemark, depuis le Moyen Âge jusqu'en 1814, comprenait la Norvège et, jusqu'en 1918, l'Islande. Après 1918, l'Islande vécut en union avec le royaume de Danemark et elle devient une république indépendante en 1944.

L'origine de la bibliothèque parlementaire du Danemark remonte au milieu du dix-neuvième siècle. L'événement le plus dramatique qu'a connu la bibliothèque, à l'exception de la suspension de ses activités pendant

l'occupation allemande, est sans doute le grand incendie de 1884, lequel a complètement détruit Christiansborg, château royal et siège du parlement, c'est-à-dire du Folketing actuellement. Heureusement, la plus grande et la plus importante partie des collections a été sauvée. On a dû attendre plus de trois décennies avant de retourner dans le nouveau Christiansborg, là où se trouvent encore le parlement et la bibliothèque parlementaire.

Après la seconde guerre mondiale, la bibliothèque a poursuivi un développement pour ainsi dire normal. La bibliothèque, qui intègre un service de recherche, a un personnel de 16 personnes.

La Finlande

La bibliothèque finlandaise est un peu plus jeune que les autres et date des années 1870, c'est-à-dire d'une époque où le pays formait encore un grand-duché sous l'autorité du tsar russe. Le Parlement, qui était un vestige de l'époque où la Finlande et la Suède formaient une nation antérieurement à 1809, n'avait pas été convoqué au cours des décennies du milieu du siècle et, en conséquence, le besoin d'une bibliothèque était nul. Cependant, au début du vingtième, toujours sous l'empire russe, le grand-duché a eu un parlement (Eduskunta en finnois, Riksdag en suédois) des plus modernes et la bibliothèque s'est développée. La Russie s'effondra après la première guerre mondiale, la Finlande se déclara indépendante et constitua un parlement après une guerre civile déchirante et sanglante entre les «rouges», qui voulaient suivre l'Union soviétique et les «blancs», qui voulaient une Finlande non socialiste et indépendante du grand voisin.

La bibliothèque finnoise est la plus grande bibliothèque parlementaire nordique. Elle compte une soixantaine d'employés. Elle a une responsabilité nationale dans le domaine du droit et des sciences politiques, et c'est ainsi que les liens qu'elle maintient avec le système d'enseignement supérieur sont plus étroits que ceux des autres bibliothèques parlementaires nordiques. Hors de la bibliothèque, il y a un service de recherche dont l'effectif est modeste.

L'Islande

Le début de la bibliothèque date des années 40 du siècle dernier. Le nombre d'employés est limité et les locaux peu vastes. En 1986, on entrevoyait une amélioration vu la planification d'un nouvel édifice pour loger le parlement islandais, l'Althing. Une récession économique mit fin, hélas, à cet espoir. Pour le moment, l'Althing se trouve dans une période de transition et de planification radicale. On vise une meilleure utilisation de l'informatique. La position future de la bibliothèque n'est pas encore clarifiée.

L'Althing se veut le plus ancien parlement du monde; il daterait de l'an 930. Il faut quand même admettre que le pouvoir de cette vénérable institution a été fort restreint pendant des siècles, alors que le pays faisait partie, d'abord de la Norvège, puis du Danemark.

La Norvège

La tradition de la bibliothèque du parlement norvégien, le Storting, remonte plus loin que celle des autres. Comme une conséquence des guerres de l'époque napoléonienne, la Suède, ayant misé sur le bon cheval, pouvait en 1814 déposséder le Danemark, qui avait commis l'erreur de se rallier à Napoléon, et la Norvège, qui avait été sous domination danoise depuis le quatorzième siècle. En Suède, on regardait l'acquisition de la Norvège comme une compensation pour la perte de la Finlande en 1809.

En Norvège, on souhaitait l'indépendance et, en 1814, on faisait les fondements

d'une constitution, toujours en vigueur aujourd'hui. L'indépendance, cependant, se faisait attendre, et on devait se contenter d'une union avec la Suède, arrangement peu populaire chez les Norvégiens. Un dossier particulièrement controversé était celui des affaires étrangères, sur lequel le Storting n'avait pas d'influence. L'union a été dissoute sans coup férir en 1905, ce qui est un rare exemple d'accord entre deux États de se séparer paisiblement. Pas de sang, donc, mais beaucoup d'encre.

Déjà en 1818, on a commencé à constituer une collection de livres pour le Storting. La bibliothèque a, peut-être plus que ses bibliothèques sœurs, souffert de manque d'espace et de nombreux déménagements avant de se trouver bien installée. Pendant la deuxième guerre mondiale, les Allemands occupèrent le Storting, et la bibliothèque fut forcée de déménager et de se disperser dans plusieurs locaux. Après la guerre, elle s'est agrandie comme les autres et a été informatisée.

Il n'y a pas de service de recherche au Storting, les partis politiques préférant préparer eux-mêmes leurs dossiers d'information. En réalité, on peut cependant dire qu'avec son personnel de 13 employés, la bibliothèque fait un travail d'information et même de recherche considérable.

La Suède

La bibliothèque parlementaire de Suède a une histoire plutôt paisible. Créée au milieu du dix-neuvième siècle, elle s'est développée petit à petit et elle est devenue la plus grande bibliothèque spécialisée en droit et en sciences politiques de la nation. La bibliothèque a une responsabilité particulière à l'égard des publications de l'État.

L'action la plus remarquable de la bibliothèque reste probablement les efforts du directeur, au début du siècle, pour intégrer toutes les bibliothèques du gouvernement, premièrement celles des ministères, à la bibliothèque parlementaire. Le plan échoua

toutefois. Actuellement, et depuis longtemps, la bibliothèque parlementaire entretient d'excellentes relations avec les bibliothèques des ministères. La possibilité d'une collaboration administrative entre le parlement (Riksdag) et le gouvernement dans le domaine de l'information peut sembler une idée assez bizarre et en contradiction avec la séparation qui doit exister entre ces deux pouvoirs. Certes, aucun d'eux ne doit avoir la possibilité d'influencer ou de décider quelle information sera accessible à l'autre.

La bibliothèque suédoise a un personnel d'environ 35 personnes. Un service de recherche d'environ 25 employés forme une unité indépendante de la bibliothèque.

La coopération internordique

Le fondement essentiel de la coopération est l'affinité des langues et de la culture des pays nordiques. Le Danemark, la Norvège et l'Islande formaient, pendant des siècles, un royaume comme la Suède et la Finlande. En effet, les Danois, les Norvégiens et les Suédois peuvent converser entre eux sans avoir étudié la langue des autres et lisent sans difficulté les textes écrits en ces langues. Mais il ne faut pas exagérer: admettons que pour la langue parlée, on a besoin de s'habituer un peu. L'islandais ne fonctionne pas de la même manière. Il est certainement une langue apparentée ou même une langue ancienne, qui a gardé un caractère tellement archaïque que les continentaux ne comprennent pas toujours. C'est presque comme du latin pour un francophone! Heureusement, les Islandais ont souvent une bonne connaissance des autres langues nordiques, en premier lieu du danois. En Finlande, la majorité parle le finnois, langue pas du tout apparentée aux autres langues nordiques, tandis que le suédois est la langue maternelle de la minorité. Parmi les collègues bibliothécaires, la connaissance du suédois est fort utile et fort répandue.

Un premier effort de coopération formelle a été entamé en 1922. À ce moment, les chefs des bibliothèques se sont rencon-

trés une première fois. On avait fait des sondages dans les années dix et il existait depuis longtemps un programme d'échange de documents parlementaires. Après coup, on peut se demander pourquoi on n'avait pas commencé plus tôt à se rencontrer, plus ou moins formellement. On a presque l'impression que le chef de la bibliothèque danoise, Victor Elberling, qui en 1920 faisait le tour des bibliothèques parlementaires nordiques, voyageait dans l'inconnu. Une raison peut bien être que l'époque n'était pas à l'informalité. Dans les conférences régnaient jusqu'aux dernières décennies des formes solennelles, ce qui n'empêchait nullement qu'on tissait des liens amicaux.

L'heure de la coopération vient dans les années vingt en raison de la situation dans laquelle se trouvaient alors les pays nordiques. La Finlande se présentait comme une nation indépendante, la querelle qu'avait causée la dissolution de l'union entre la Suède et la Norvège était oubliée, les idées du dix-neuvième siècle qu'on appelle le scandinavisme, c'est-à-dire une sorte de nationalisme internordique assez bruyant, était en perte de vitesse et il était temps, après la mort de ce courant, de travailler d'une manière modeste et sincère. Une raison supplémentaire fut la volonté générale d'entamer une coopération internationale après les ravages de la guerre, comme ce fut également le cas après la Seconde Guerre mondiale. Un détail, peut-être important, est que la bibliothèque danoise, d'où venait l'initiative, s'était installée depuis peu dans le nouvel édifice du Parlement.

Au commencement on se rencontra tous les trois ans, mais tous les ans après 1960. Naturellement, les rencontres furent suspendues pendant la Seconde Guerre mondiale.

Les règles, ou Comment faire sans beaucoup de règles?

Les règles qui existent pour ces conférences et qui n'ont pas été beaucoup

changées datent de 1922. Peu détaillées, elles disent qu'on doit échanger les documents parlementaires imprimés, communiquer les expériences utiles, tenir des conférences à intervalles réguliers, composer les comptes rendus des conférences et en faire part aux collègues. À vrai dire, on ne consulte pas souvent ces règles, qu'il faut quand même avoir comme base. Le plus important a toujours été les relations personnelles et amicales qui existent aujourd'hui et qui ont existé autrefois, même si les formes étaient plus strictes. Comme directeur d'une de ces bibliothèques, on pouvait toujours consulter ses collègues, recevoir des idées, se consoler en considérant qu'on n'était pas seul à avoir tel ou tel problème. Et pour le travail quotidien, il vaut la peine de faire un appel pour s'orienter sur une question déjà à l'ordre du jour chez les voisins et qui intéressera bientôt son propre pays - ou bien pour s'informer du dernier scandale politique provoqué par un rapport ou un livre que les collègues peuvent résumer ou même envoyer directement.

Quelques thèmes

La pratique a changé en ce qui concerne les thèmes à l'ordre du jour. Au début, on avait des thèmes pour les conférences. Avec le temps, le point fort devient les rapports sur l'évolution des bibliothèques et les projets envisagés. Cela reflète sans doute la réalité changeante des directeurs de bibliothèque et les progrès des bibliothèques. De plus en plus les chefs sont des administrateurs. La tâche la plus importante dans une période de changements, lesquels semblent ne jamais s'arrêter, est de trouver la place et la tâche de la bibliothèque au sein de l'organisation et d'orienter le travail et les fonctions dans la bonne direction. Au demeurant, l'informatique a, à juste titre, conquis les bibliothèques et elle est toujours présente au coeur des discussions du groupe.

Un thème des conférences fut les acquisitions. Pour les documents imprimés des parlements et les périodiques dans le

domaine du droit on a publié des bibliographies révisées à l'occasion, et on a réussi à coordonner les collections mieux que par le passé. Le groupe a aussi préparé un manuel sur les documents parlementaires. La croissance de l'édition, survenue après la Seconde Guerre mondiale, a provoqué un peu partout, comme on le sait, des plans de coopération et de coordination. Les bibliothèques nordiques, notamment les bibliothèques nationales et universitaires, avaient elles aussi leur plan, le «Plan Scandia», fixant la responsabilité principale des bibliothèques à l'égard de l'acquisition dans divers domaines. Le programme a été longuement discuté aux conférences mais l'impact fut minime sur les bibliothèques parlementaires.

Depuis 1931, une loi suédoise prescrit que chaque publication éditée par les institutions de l'État doit être envoyée à la bibliothèque parlementaire et enregistrée dans une bibliographie. Cette bibliographie a depuis longtemps été composée avec l'aide de la bibliographie nationale LIBRIS. On a jusqu'à nos jours publié annuellement une bibliographie imprimée, mais maintenant on se contente de signaler les titres dans LIBRIS. La loi et ses conséquences ont été discutées lors des rencontres et on en est arrivé à des résultats concrets, à savoir un meilleur enregistrement et un repérage plus aisé des publications de l'État.

La classification est également un thème cher au métier. Une coordination en la matière ou du moins un rapprochement a été impossible, comme on pouvait s'y attendre si l'on est un peu plus pessimiste ou plus réaliste que les prédécesseurs.

Les organisations internationales comme l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothèques... ou FIAB) et le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) sont devenues de plus en plus importantes, et, en conséquence, les Nordiques concertent leur présence et leur participation avant les conférences internationales. Les bibliothèques parlementaires nordiques ont souvent

été représentées au comité permanent de la section des bibliothèques parlementaires de l'IFLA, parfois au poste de secrétaire. Quand la géographie l'a permis, on a organisé des préconférences des bibliothécaires parlementaires membres comme à Oslo en 1990 avant le congrès de Stockholm, à Helsinki en 1991 avant celui de Moscou, à Stockholm en 1997, avant celui de Copenhague.

Nos bibliothèques sont là pour le travail des parlements, cela va sans dire. Une question souvent abordée fut l'accès à la bibliothèque par les personnes de l'extérieur du parlement. Si on ouvrait la bibliothèque, à qui en donner l'accès? Aux chercheurs? Aux étudiants? Le problème n'a pas inspiré de solution valable pour toutes. La bibliothèque finlandaise est la plus ouverte et a même une responsabilité nationale à l'égard de la documentation du droit et des sciences politiques. Suit la bibliothèque suédoise, qui travaille de la même manière, si l'on oublie la responsabilité nationale finlandaise. Les trois autres respectent plutôt le principe de l'ouverture à la recherche, si les documents dont a besoin le chercheur ne se trouvent pas ailleurs dans le pays. Il faut quand même dire qu'on n'est pas très sévère envers ce public et qu'on encourage d'une manière importante les études supérieures.

Longtemps, seuls les chefs des bibliothèques se rencontraient. De nos jours, il va de soi que les autres collègues ont également besoin de se voir et de développer leur compétence. On souhaitait trois choses, deux ont été réalisées et la troisième est en chantier. Le regroupement a organisé, à tour de rôle, des cours sur des thèmes comme: les documents parlementaires nordiques imprimés, les documents de la Communauté européenne; les recueils de textes légaux et réglementaires des pays nordiques; la «littérature» grise (parapublications), les pages d'accueil des parlements nordiques.

En alternance avec les cours, des voyages d'étude au sein des bibliothèques parlementaires et d'autres institutions de

l'extérieur des pays nordiques ont été mis sur pied. On a visité celles de Londres, de Bonn, de Bruxelles et de La Haye. Un échange temporaire de personnel est fortement désiré mais, semble-t-il, difficile à réaliser. Heureusement, après des tentatives embryonnaires entre la Suède et la Finlande, un programme d'échange commence à prendre forme sur une base stable.

L'avenir

Il est difficile de prophétiser. Cela est vrai pour toutes les bibliothèques et aussi pour les bibliothèques parlementaires. Le développement technique est rapide et peut bien prendre une direction inattendue. Nous avons déjà vu beaucoup de mirages disparaître ou devenir vieux jeu. Si l'on va un peu plus loin, on peut observer que certains thèmes d'intérêt autrefois ont aujourd'hui un air du passé. On a déjà vu que les bibliothèques parlementaires nordiques ne sont pas des monolithes, même pas de petits monolithes. Elles suivent l'évolution d'ensemble, peut-être plus que les autres bibliothèques. Quant à l'Europe, le facteur décisif, du moins à court terme, est l'Union européenne. Le Danemark en est membre depuis longtemps, la Finlande et la Suède depuis peu, les Norvégiens ont décidé, après un référendum, de ne pas y adhérer. L'Islande, avec une économie très particulière, ne se soucie pas beaucoup de l'Union. Il semble que, sous la pression du développement politique, économique et technique, les bibliothèques soient forcées de réagir plutôt qu'agir. Raison de plus pour s'entraider. Raison de plus pour ne pas relâcher les liens existant entre elles et entre les collègues. Heureusement, les augures n'annoncent rien de si déplorable.

* L'auteur s'est beaucoup inspiré d'une étude inédite de M. Karsten Thomsen et présentée à l'École danoise de bibliothéconomie, et il dédie son texte à ses ex-collègues: Viggo Gislason, Islande; Kristian Hvidt, Danemark; Eeva-Maija Tammekann, Finlande; Olaf Chr. Torp, Norvège.

LE PREMIER FLEURDELISÉ SUR LA TOUR DE L'HÔTEL DU PARLEMENT

Gaston Deschênes, historien
Service de la recherche

L'histoire est bien connue. Le 21 janvier 1948, Maurice Duplessis a pris tout le monde par surprise et fait adopter un décret qui reconnaissait le fleurdelisé comme drapeau officiel du Québec, avec une modification, les fleurs de lys étant redressées et tournées «vers le ciel». Au moment où le premier ministre annonçait cette bonne nouvelle en Chambre, un fleurdelisé était hissé au sommet de la tour de l'Hôtel du Parlement. Il s'agissait d'un ancien modèle, avec des fleurs de lys obliques, puisque personne n'avait eu le temps de faire préparer un drapeau selon les nouvelles normes.

D'où venait donc ce drapeau et qu'est-il devenu?

Une des pistes tracées par les journaux de l'époque et les *Mémoires* de René Chaloult conduisait chez René Bélanger, un organisateur politique de Chaloult. Grâce aux recherches menées notamment par M. Henri-Paul Thibault, du ministère de la Culture et des Communications, on a pu retracer ce M. Bélanger qui ne

peut malheureusement témoigner à cause de son état de santé. Par contre, les souvenirs de son épouse sont très clairs. Elle se souvient que son mari est passé rapidement à la maison, le 21 janvier 1948, pour prendre son drapeau, à la demande de René Chaloult dont le fleurdelisé était à Kamouraska. Le lendemain 22 janvier, on pouvait voir, dans *L'Action catholique*, une photographie de la tour du Parlement et du drapeau «propriété de M. René Bélanger». Combien de temps ce drapeau a-t-il flotté au mât de la tour? M^{me} Bélanger ne peut le préciser mais il en est revenu et, démodé, il fut rangé dans un tiroir

où on l'a retrouvé en janvier dernier, un peu usé, jauni, mais témoin précieux du 21 janvier 1948.

Au moment de la rédaction de ces lignes, la ministre de la Culture et des Communications annonçait à la famille Bélanger son intention de le classer comme «bien historique».



René Bélanger
(Source: Collection privée)

MELVYN RACINE: 30 ANS AU SERVICE DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE

Bernard Racine, ex-journaliste à la Presse Canadienne et membre honoraire de la Tribune de la presse.

Le 4 décembre dernier, à Québec, s'est éteint Melvyn Racine, une figure bien connue de la cité parlementaire, retraité en 1994 après 35 ans de service dans la fonction publique.

Mel avait débuté dans la vie, à sa sortie du St. Patrick's High School, comme commis dans une banque de Québec, un poste qu'il a occupé durant deux ans avant de passer au *Quebec Chronicle Telegraph*, le plus ancien journal du Québec, qui paraissait encore tous les jours dans ce temps. Il était affecté au service du tirage où il est resté plusieurs années.

C'est de là qu'il est parti pour entrer au Secrétariat de la Tribune de la presse, alors dirigé par Henri Dutil père, qui était en même temps journaliste au *Soleil*. En 1964, Mel a pris la direction du Service aux courriéristes parlementaires qu'il allait conserver durant trente ans, jusqu'à sa retraite. Il s'est réellement mis au service des journalistes et participait aussi bien à l'organisation de leurs activités professionnelles que récréatives.

On se rappelle des soirées qui ne finissaient qu'au matin et même certaines qui duraient presque toute une fin de semaine. De ces dernières, on pourrait citer le rallye automobile du lac Delage et deux fins de semaines mémorables passées au Camp de la forêt Montmorency, par des froids catastrophiques qui avaient immobilisé à peu près toutes les voitures.

Peu après son entrée à la Tribune, Mel, qui avait appris, avec les scouts, à aimer le travail en équipe, s'est joint à la Jeune Chambre du Canada où il est vite entré dans l'exécutif. À cette époque, il a beaucoup

voyagé d'un bout à l'autre du pays pour participer aux réunions et aux congrès de l'organisme. Il s'était ainsi fait un bon groupe d'amis qu'il aimait retrouver à l'occasion et surtout ici, à Québec.

À Calgary, il avait découvert le Stampede où des amis l'avaient entraîné. Il était devenu un mordue des jeux western et, durant nombre d'années, il a pris l'habitude d'inclure dans ses vacances d'été un voyage dans l'Ouest au moment du célèbre rodéo.

La Ville d'Edmonton participait alors, chaque hiver, au Carnaval de Québec. Elle y commanditait un char allégorique et un déjeuner western, servi de bonne heure un samedi matin, par une équipe de gens venus exprès d'Edmonton et que Mel connaissait. Il allait chaque fois les aider à servir le repas et le meilleur, aimait-il à dire, venait après le repas public.

Les visites dans l'Ouest se sont cependant espacées après que son père eut acheté un club de pêche dans la forêt de Portneuf. Il était facile à prévoir qu'il deviendrait un passionné de la pêche. Mais ce que personne n'avait prévu c'est que lui et son père deviendraient, non seulement des compagnons de pêche, mais de réels amis. Durant près de vingt ans, tous leurs congés pendant la saison de pêche se passaient dans la forêt de Portneuf.

Quand le club a été vendu, Mel s'est tourné vers la navigation et a commencé à parcourir le Saint-Laurent à bord d'un yacht de grosseur respectable qui nécessitait la présence d'un matelot pour la manoeuvre. Il a trouvé ce matelot dans la personne de son père, qui était déjà un sexagénaire avancé et

qui n'a mis fin à sa carrière de matelot qu'à la veille de devenir octogénaire.

Les deux amis sont devenus des marins d'eau douce et tout leur temps libre se passait dorénavant sur le fleuve ou, à tout le moins, à la marina de Lévis. Quand le mauvais temps ne permettait pas de sortir, on était sûr de retrouver les deux marins en train de jouer aux cartes avec des voisins de marina ou allongés dans des chaises longues, la pipe d'une main et un livre dans l'autre, une bière toute proche, se laissant bercer par la marée.

Mel aimait la lecture et raffolait des romans policiers et des récits d'aventures. Mais, dans une famille où la guerre et les affaires militaires font l'objet de longues discussions, il avait pris l'habitude de lire tout ce qui lui tombait sous la main dans ces deux domaines, pour pouvoir participer aux débats, fréquents et souvent ardents.

Mel nous a quittés, après vingt jours d'hospitalisation, au terme d'une vie bien remplie, à seulement 57 ans.

* * * * *

Le 10 décembre 1997, l'Assemblée nationale a rendu hommage à Melvyn Racine, par la voix du ministre d'État des Ressources naturelles, M. Guy Chevrette, qui a «...souligné le travail d'un salarié, d'un employé qui a accompli sa tâche correctement pendant 32 ans et bien souvent dans l'ombre... Il a commencé simplement comme humble employé pour devenir facilement et

rapidement responsable parce qu'on lui reconnaissait des qualités et qu'on lui connaissait la capacité de remplir des tâches supérieures.» Puis, ce fut au tour du chef de l'opposition officielle, M. Daniel Johnson, qui après avoir fait un bref historique du Service aux courriéristes parlementaires, ajoutait:



Melvyn Racine
(Source: Collection privée)

«... et certainement, pour les députés de l'opposition, notamment, c'était la permanence qu'il assurait à l'égard de la Tribune de la presse lorsque nous avions un message à transmettre, une conférence de presse à convoquer ou quelque renseignement qu'on voulait se procurer sur le fonctionnement, la disponibilité et, en général, l'humeur de la Tribune de la presse. Il était affable à l'endroit de tous les députés. Il était d'une efficacité tranquille qui résumait bien son engagement au service des courriéristes parlementaires tout autant qu'aux députés.»

Comité de rédaction

Gaston Bernier
M.A. Buttazzoni
Gaston Deschênes

Coordination de la production

Danielle Chaput

Abonnement et composition

Louise Côté
(418-643-4567)

**Conception et réalisation
graphique**

Joan Deraîche

Impression

Service de l'imprimerie de
l'Assemblée nationale

Adresse

Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 1^{er} trimestre 1998
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808
